

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 11 JUIN 2025**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- \* Vu l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (salles d'auditions, de conférences, de spectacles ou à usages multiples) ;
- \* Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type W (administrations, banques, bureaux) ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Cité Administrative Desmichels» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 07 mai 2025 ;

**Arrêtons**

**ARTICLE 1** : L'établissement « Cité Administrative Desmichels » sis rue du 4ème régiment de chasseurs 05000 GAP de types W/L, de 2<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif de 500 personnes au titre du public et de 261 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2** : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra s'assurer du respect des prescriptions suivantes et en fournir les justificatifs au Maire de Gap :

- Définir un responsable unique de sécurité pour la Cité Administrative ;
- Attester de la levée des observations mentionnées dans le rapport des vérifications réglementaires après travaux relatif au Commissariat de police ;
- Mettre en place un tableau de report du système de sécurité incendie au niveau du poste de surveillance du Commissariat pour identification et localisation de tout départ de feu dans la Cité Administrative ;

- Déplacer le matériel central du système de sécurité incendie actuellement dans le logement du gardien vers l'accueil de la Cité Administrative à un emplacement non accessible au public tout en restant accessible aux personnels et aux sapeurs-pompiers ;
- Fournir les rapports des vérifications réglementaires en exploitation et les attestations levant les éventuelles observations qui y seraient mentionnées relatifs aux installations électriques, au système de sécurité incendie (visite triennale) et aux ascenseurs (visite quinquennale) ;
- Fournir les attestations de levée des observations mentionnées dans les rapports des maintenances annuelles des moyens de secours (extincteurs et robinets d'incendie armés) ainsi que du système de sécurité incendie.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'au regard des recommandations formulées par la commission de sécurité compétente de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- Assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours ;
- Prévoir un asservissement des ascenseurs en cas de déclenchement de l'alarme incendie ou rédiger un protocole précis sur son immobilisation au rez-de-chaussée afin qu'il ne puisse pas être emprunté.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de l'autorité compétente, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Le Préfet du département des Hautes-Alpes, Représentant légal de la Cité Administrative Desmichels, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 11 JUIN 2025

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le : 12 JUN 2025

Publié ou notifié le : 12 JUN 2025

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2025\_06\_327**  
Objet : **Autorisation poursuite exploitation Cité Administrative Desmichels**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-06-12 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
Identifiant unique : 005-210500617-20250612-A2025\_06\_327-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20250612-A2025_06_327-AR-1-1_0.xml	text/xml	892 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_16901.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250612-A2025_06_327-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	66.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2025 à 14h21min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2025 à 14h21min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2025 à 14h23min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juin 2025 à 14h25min52s	Reçu par le MI le 2025-06-12

